

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 03/10/22 et affichage le 03/10/22
62-200069037-20220929-41722-DE-1-1



Service	Direction Cycle de l'eau
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 13/09/22
Examiné en Bureau	Le 22 septembre 2022
Matière de l'acte	8.8.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°D239-22

EAU ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

RAPPORTEUR : Monsieur DISSAUX

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2021 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2021 à :

- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210€ pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2021, ont été réalisés :

- 265 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 152 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 73% des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activité du service assainissement non collectif 2021.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 22 septembre 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc,
Vice-Présidents

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BERTHELEMY Caroline, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur CORNETTE Christophe, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEBOVE Gilles, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FOULON Eric, Monsieur HOCHART Philippe, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick, Vice-président, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Conseillère communautaire, Madame CANARD Céline-Marie, Vice-présidente qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît, Conseiller délégué, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur DOYER Francis, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur EVRARD Pierre, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame VERRELLE Patricia, Conseillère communautaire, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame MERCHIER Brigitte, Vice-présidente, Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur FOULON Eric, Conseiller communautaire, Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Conseiller communautaire, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire, Monsieur TERNINCK Christian, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire, Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué, Madame WAROT Sophie, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur DENIS Laurent, Vice-président
M. BERTELOOT Hervé, Conseiller communautaire a été remplacé par Mme CREVECOEUR Audrey, Conseillère communautaire, M. FINDINIER Jean-Marc, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FUSILLIER Frédéric, Conseiller communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. CAINNE Louis, M. DELFORGE Pascal, Mme JASKOWIAK H  l  ne, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, M. MARTINOT Michel, M. ROLIN Jo  l, Mme SAUDEMONT Caroline, M. TILLIER Patrick, Mme WOZNY Florence.

Nombre de d  l  gu  s en exercice : 94

Nombre de pr  sents ou repr  sent  s : 84

Nombre de votes « pour » : 84

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononc  s : 0

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - **EXERCICE 2021**

Loi n°95-101 du 2 février 1995,
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et arrêté du 2 décembre 2013

Communes concernées par le S.P.A.N.C

AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT –
BAYENGHEM LES EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE
– BELLINGHEM – BLENDRECQUES – BOMY – CAMPAGNE
LEZ WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES –
COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES
– ENQUIN LEZ GUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY
SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART –
FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM –
HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ –
MENTQUE NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN –
MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT
LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM –
RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN
LEZ TATINGHEM – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT
OMER – SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE –
THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM SUR LA HEM –
WARDRECQUES – WITTES – WIZERNES – ZOUAFQUES

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
A. DESCRIPTION DU SERVICE	3
B. QUALITE DU SERVICE	4
1. ACCUEIL.....	4
2. INFORMATION DES USAGERS	4
C. ORIENTATION POUR L'AVENIR	4
II. INDICATEURS TECHNIQUES	5
A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE	5
1. HABITATIONS CONCERNEES.....	5
2. LOCALISATION.....	7
B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	8
1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS	8
2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : CONCEPTION EXECUTION	12
III. INDICATEURS FINANCIERS	20
A. MODE DE TARIFICATION.....	20
B. MONTANTS DES REDEVANCES.....	20
C. MONTANTS DES RECETTES D'EXPLOITATION	21
IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	22
A. AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	22
B. DETTE DU SERVICE.....	22

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été créé au 1^{er} janvier 2003, conformément à la réglementation : article L 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que "les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif".

Ce service est géré en régie et siège au 1b route des Bruyères – Site Eurocap à Longuenesse.

La mission du S.P.A.N.C. est de contrôler l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles à effectuer sont fixés par l'arrêté du 07 septembre 2009 et sont les suivants :

- Le contrôle technique des installations existantes lors la création du service,
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de toutes les installations, et
- Le contrôle de l'entretien périodique des installations.

A ces contrôles, s'est rajouté depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle technique des installations lié à la vente d'immeuble (loi Grenelle 2 de juillet 2010).

Pour pourvoir à sa mission, le S.P.A.N.C, qui fait partie intégrante du Pôle Technique de la CAPSO (Direction Cycle de l'eau), devrait être composé à minima de trois agents à temps plein.

En 2021, le fonctionnement du SPANC a été fortement perturbé, les missions indispensables du SPANC ont été majoritairement assurées par un seul technicien..

Toutes les communes de la C.A.P.S.O sont concernées par ce service et ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif à la collectivité, à savoir les communes de : AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE – BELLINGHEM – BLENDRECQUES – BOMY – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES – COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES – ENGUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART – FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM - HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ –MENTQUE-NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN – MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM – RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER - SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE – THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES - WITTES - WIZERNES et ZOUAFQUES.

Au sein de chaque commune, sont concernées par le S.P.A.N.C. les habitations qui sont situées :

- En zone d'assainissement non collectif,
- Ainsi qu'en zone d'assainissement collectif mais non raccordables à un réseau d'assainissement collectif

En effet, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif se doivent de disposer d'un système d'assainissement non collectif satisfaisant.

B. QUALITE DU SERVICE

1. ACCUEIL

Toutes les personnes désirant :

- obtenir des renseignements relatifs aux systèmes d'assainissement non collectif et à leur entretien, aux procédures à suivre pour installer un nouvel assainissement ou réhabiliter un assainissement existant,
- déposer une demande pour l'installation d'un nouveau dispositif d'assainissement,
- prendre rendez-vous avec l'un des techniciens du service dans le cadre des ventes immobilières,

Peuvent se présenter dans les bureaux du service qui sont ouverts au public de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Service Public d'Assainissement Non Collectif
1b route des Bruyères – Site EUROCAP
LONGUENESSE

Il est toutefois fortement conseillé de prendre rendez-vous auparavant par téléphone au 03.74.18.20.00 avec l'un des techniciens du service.

2. INFORMATION DES USAGERS

Préalablement à chaque contrôle d'installation d'assainissement existante, un courrier est envoyé à l'utilisateur* afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation du contrôle.

A l'issue du contrôle, un rapport est rédigé contradictoirement par l'agent et l'utilisateur. Une copie de ce rapport est ensuite adressée à l'utilisateur et également le cas échéant au propriétaire accompagné du règlement de service de la C.A.P.S.O. En cas de non-conformité de l'installation, il lui est rappelé la réglementation en matière d'assainissement non collectif et les délais de travaux qui lui sont imposés.

* d'après le listing des habitants des communes ou le listing des abonnés eau potable

C. ORIENTATION POUR L'AVENIR

- Les premières mises en demeure avant pénalité d'un montant de 240€ seront envoyées en 2022 pour les installations non conformes non réhabilitées suite à une vente.
- Le renforcement des effectifs permettra la reprise des campagnes de contrôle des installations existantes en 2022.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE

1. HABITATIONS CONCERNEES

COMMUNE	NOMBRE D'HABITATIONS ASS. NON COLLECTIF	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASST
AIRE SUR LA LYS	1550	03 Novembre 2000
ARQUES*	33	19 octobre 1999
AUDINCTHUN **	286	20/10/2000
AVROULT **	2	23 Avril 2010
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	12	30 mars 2006
BEAUMETZ LEZ AIRE **	3	Projet
BELLINGHEM	440	Projet
BLENDRECQUES*	55	19 octobre 1999
BOMY **	287	01 Février 2002
CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES	25	26 novembre 2015
CLAIRMARAIS*	104	19 octobre 1999
COYECQUES **	256	20 Octobre 2000
DELETTES	8	-
DENNEBROEUCQ **	163	14 Novembre 2000
ECQUES	56	-
ENQUIN LEZ GUINEGATTE **	724	01 Octobre 2007 (pour Enquin les Mines)

EPERLECQUES	288	30 juin 2005
ERNY SAINT JULIEN **	156	Projet
FAUQUEMBERGUES **	262	Projet
FEBVIN PALFART **	235	14 Novembre 2000
FLECHIN **	263	20 Février 2002
HALLINES	25	19 novembre 2009
HELFAUT*	35	18 juin 2002
HEURINGHEM	8	-
HOULLE*	12	30 janvier 2001
LAIRES	148	14 Novembre 2000
LONGUENESSE*	59	19 octobre 1999
MAMETZ **	4	Projet
MENTQUE NORTBECOURT	94	31 mars 2004
MERCK SAINT LIEVIN **	174	Projet
MORINGHEM	188	02 décembre 2010
MOULLE*	6	30 janvier 2001
NORDAUSQUES	144	29 juin 2001
NORT LEULINGHEM	85	-
QUIESTEDE	1	21 Février 2002
RACQUINGHEM	17	-
RECLINGHEM **	26	12 Octobre 2000
RENTY **	261	13 Septembre 2000
ROUETOIRE	380	14 Juin 2016
SAINT AUGUSTIN (CLARQUES - REBECQUES)	128	Zonage non approuvé à Clarques
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM **	80	Projet
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM *	31	19 octobre 1999
SAINT OMER	138	19 octobre 1999
SALPERWICK	86	19 octobre 1999
SERQUES	315	30 janvier 2001
THEROUANNE	8	-
THIEMBRONNE **	263	02 Novembre 2000
TILQUES*	145	19 octobre 1999
TOURNEHEM SUR LA HEM	55	13 novembre 2002

WARDRECQUES	6	26 novembre 2015
WITTES	30	31 Août 2001
WIZERNES	7	12 décembre 2006
ZOUAFQUES	235	20 février 2003
TOTAL	8225	

Source : Zonage d'assainissement et/ou société chargée de la gestion de l'eau potable sauf *.

* d'après le nombre de contrôles réalisés.

** Source Noréade

Le nombre d'habitations concernées exclusivement par l'assainissement non collectif est d'environ 8500 (zonage non collectif approuvé), ajoutons près de 3500 habitations qui devraient à terme être desservies par un réseau d'assainissement collectif, soit au total près de 11 000 installations gérées par le S.P.A.N.C.

2. LOCALISATION

TERRITOIRE CAPSO



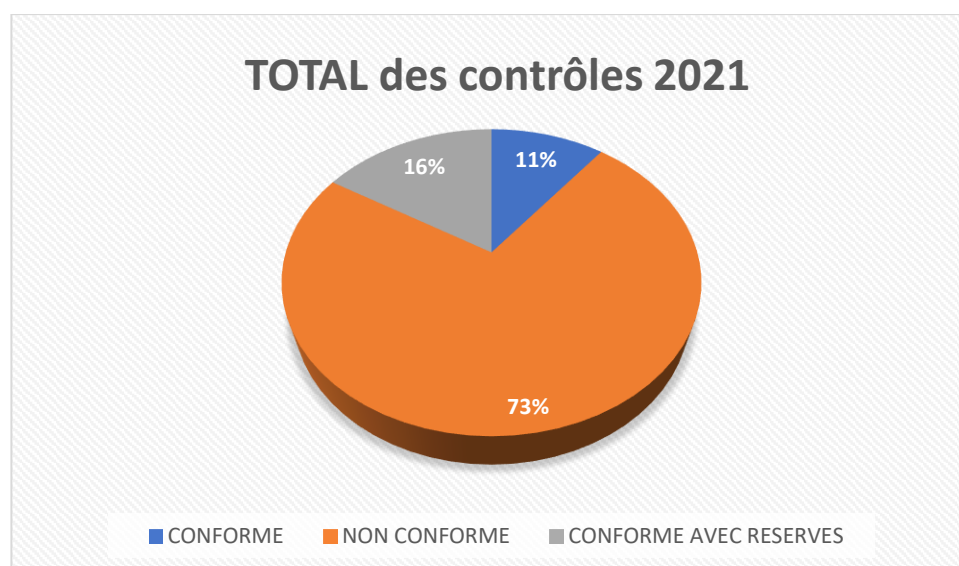
B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable Qté / %	Avis favorable avec réserves Qté / %	Avis défavorable Qté / %
	Total	Dont pour Vente Qté / %			
Aire sur la Lys	18	18 / 100 %	0	6 / 33.3 %	12 / 66.7 %
Arques	2	2 / 100 %	0	0	2 / 100 %
Audincthun	11	11 / 100 %	0	3 / 27,3%	8 / 72,7%
Avroult	1	1	1 / 100%	0	0
Bayenghem les Eperlecques	2	2 / 100 %	0	1 / 50 %	1 / 50 %
Beaumetz lez Aire	0	0	0	0	0
Bellinghem	10	10 / 100 %	0	1 / 10 %	9 / 90 %
Blendecques	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Bomy	7	7 / 100 %	1 / 14.3%	1 / 14.3 %	5 / 71.4 %
Campagne Lez Wardrecques	0	0	0	0	0
Clairmarais	2	2 / 100 %	0	1 / 50 %	1 / 50 %
Coyecques	5	5 / 100%	1 / 20 %	1 / 20 %	3 / 60 %
Delettes	15	15 / 100 %	2 / 13.3 %	3 / 20 %	10 / 66.7 %
Dennebrœucq	6	6 / 100 %	1 / 16.7 %	1 / 16.7 %	4 / 66.6 %
Ecques	0	0	0	0	0
Enquin lez Guinegatte	20	20 / 100 %	1 / 5 %	1 / 5 %	18 / 90 %
Eperlecques	17	17 / 100 %	5 / 29,4 %	3 / 17.6 %	9 / 53 %
Erny Saint Julien	5	5 / 100 %	0	1 / 20 %	4 / 80 %
Fauquembergues	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Febvin-Palfart	6	6 / 100 %	0	1 / 16.7 %	5 / 83.3 %

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable
	Total	Dont pour Vente			
	Qté / %	Qté / %	Qté / %	Qté / %	
Fléchin	9	9 / 100%	1 / 11.1 %	1 / 11.1 %	7 / 77.8 %
Hallines	0	0	0	0	0
Helfaut	0	0	0	0	0
Heuringhem	0	0	0	0	0
Houille	0	0	0	0	0
Laires	6	6 / 100%	0	1 / 16,67 %	5 / 83.3 %
Longuenesse	1	1 / 100%	0	0	1 / 100%
Mametz	0	0	0	0	0
Mentque Nortbécourt	13	6 / 46.2 %	1 / 7.7 %	3 / 23.1 %	9 / 69.2 %
Merck Saint Liévin	4	4 / 100%	0	1 / 25 %	3 / 75 %
Moringhem	3	3 / 100%	1 / 33.3 %	0	2 / 66.7 %
Mouille	0	0	0	0	0
Nordausques	8	8 / 100 %	2 / 25 %	2 / 25 %	4 / 50 %
Nort Leulinghem	3	3 / 100 %	0	0	3 / 100 %
Quiestède	0	0	0	0	0
Racquinghem	2	2 / 100 %	0	0	2 / 100 %
Reclinghem	3	3 / 100 %	0	1	2 / 100 %
Renty	11	11 / 100 %	3 / 16.7 %	2 / 33.3 %	6 / 50 %
Roquetoire	19	19 / 100 %	2 / 16.67 %	5 / 16,67 %	12 / 66.66 %
Saint Augustin	2	2 / 100 %	1 / 50 %	0	1 / 50 %
Saint Martin d'Hardinghem	2	2 / 100 %	0	0	2 / 100%
Saint Martin lez Tatinghem	0	0	0	0	0
Saint Omer	5	5 / 100 %	0	0	5 / 100 %

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable
	Total	Dont pour Vente			
	Qté / %	Qté / %	Qté / %	Qté / %	
Salperwick	0	0	0	0	0
Serques	3	3 / 100 %	0	0	3 / 100 %
Thérouanne	13	13 / 100 %	0	1 / 7.7 %	12 / 92.3 %
Thiembronne	10	10 / 100 %	2 / 20 %	1 / 10 %	7 / 70 %
Tilques	2	2 / 100 %	0	0	2 / 100 %
Tournehem sur la Hem	9	9 / 100 %	2 / 22.2 %	0	7 / 77.8 %
Wardrecques	0	0	0	0	0
Wittes	3	3 / 100 %	0	1 / 33.3 %	2 / 66.7 %
Wizernes	0	0	0	0	0
Zouafques	5	5 / 100 %	1 / 20 %	1 / 20 %	3 / 60 %
TOTAL	265	258/97.3%	28 / 10.57 %	43 / 16.23 %	194 / 73.20 %



En 2021, 265 contrôles ont été réalisés sur des installations existantes :

- Environ 73 % des assainissements sont non conformes (Absent, dangereux ou non réglementaire) et doivent être partiellement ou totalement (re)créés,

- 16 % présentent des difficultés ou doivent faire l'objet d'améliorations bien que réglementaires, à défaut ces installations pourraient se dégrader et devenir non conformes et/ou dangereuses,
- Seules 11 % des installations sont réglementaires et ne présentent pas de dysfonctionnement, celles-ci doivent faire l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur afin de rester conforme à la réglementation.

Depuis la création de la C.A.P.S.O en 2017 :

- 1590 habitations ont été contrôlées dans le cadre des ventes immobilières et des contrôles des installations existantes.
- 1304 installations ont été jugées non-conformes ou conformes avec réserves et font l'objet d'une obligation mise en conformité selon les délais indiqués par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (4 ans, 1 an ou dans les meilleurs délais).

Pour rappel, le S.P.A.N.C. a un rôle de contrôle, de conseil et d'assistance. Le pouvoir de police municipale du maire lui impose d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. A ce titre, il est le seul représentant élu pouvant faire procéder aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur sa commune.

2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : CONCEPTION EXECUTION

Contrôles de conception :

Nombre de dossiers instruits par le SPANC relatifs à la réalisation d'un nouveau système d'assainissement dans le cadre de la construction d'une nouvelle habitation ou la rénovation d'un système existant :

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuration		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Aire sur la Lys		1		1	2	7	5	4			7	13	20
Arques													
Audincthun		1		1	1		2	1			3	3	6
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques					1						1		1
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem		2		1		5	1				1	8	9
Blendecques													
Bomy						1		1				2	2
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais					1		1				2		2
Clarques						2		1				3	3
Coyecques						1	1				1	1	1
Delettes	1	1		2	1			4			2	7	9
Dennebrœucq								1				1	1

Commune	Filière traditionnelle	Filière traditionnelle	Mini Station	Filtre compact	Filtre Planté	TOTAL
---------	------------------------	------------------------	--------------	----------------	---------------	-------

	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Ecques							1				1	1	
Enquin lez Guinegatte		2					2	3			2	5	7
Eperlecques					1		2				2	1	3
Erny Saint Julien							1				1		1
Fauquembergues								1				1	1
Febvin-Palfart			1		1						2		2
Fléchin							1				1		1
Hallines					1						1		1
Helfaut													
Heuringhem													
Houille							1				1		1
Laires	1			1	1			1			2	2	4
Longuenesse	1					1		1			1	2	3
Mametz													
Mentque Nortbécourt					1	2	1	3			2	5	7
Merck Saint Liévin								1				1	1
Moringhem		1		2				1			1	3	4
Mouille													
Nordausques							1	1			1	1	2
Nort Leulinghem					1						1		1

C	o	m	m	u	n	e	Fil	iè	r	e	tra	dit	Fil	iè	r	e	tra	dit	Mi	ni	St	ati	on	Fil	tre	co	m	na	Fil	tre	PI	an	té	T	O	T	A	L
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	------------	-----------	----------	----------	------------	------------	------------	-----------	----------	----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	-----------	----------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------

	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Quiestède													
Racquinghem						1						1	1
Reclinghem			1		1			1			2	1	3
Renty						1						1	1
Roquetoire				1		8	2	7			2	16	18
Saint Martin d'Hardinghem													
Saint Martin lez Tatinghem													
Saint-Omer						1						1	1
Salperwick													
Serques					2				1		3		3
Thérouanne													
Thiembronne			1		2		1				4		4
Tilques								1	1		1	1	2
Tournehem sur la Hem	1	1		2	2	2	3	2			6	7	13
Wardrecques													
Wittes						4	1				1	4	5
Wizernes													
Zouafques				2	1	2		2			1	6	7
TOTAL	4	9	3	13	19	38	27	37	2	0	55	97	152

R : Demande liée à la rénovation d'un logement existant.

N : Demande liée au dépôt d'un permis de construire pour la création d'un nouvel immeuble

Tot : Total cumulé du nombre de rénovations et de constructions neuves

Bilan des contrôles de conception et d'implantation (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2021, ont été instruits :

- **55** demandes instruites pour les réhabilitations (volontaires ou obligatoires suite aux ventes immobilières)
- **97** demandes instruites pour les demandes de permis de construire.

Au total : **152** demandes d'installations ont été traitées au cours de l'année 2021. A titre de comparaison, 105 demandes avaient été traitées en 2020.

Informations complémentaires :

- Il faut rappeler que le 11^{ème} programme (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne prévoit plus d'aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement.
- Toute modification du projet déclarée par l'utilisateur qui entraînerait un changement du type d'assainissement (changement de dispositif ; de marque ou de modèle) fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle instruction complète par les techniciens du SPANC de la CAPSO.

Contrôles d'exécution des travaux d'assainissement :

Nombre de chantiers suivi et réceptionnés par les techniciens de la CAPSO en présence du propriétaire après mise en service de l'installation.

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Aire sur la Lys					2	7	3	1			5	8	13
Arques		1									1		1
Audincthun	1					1	2				3	1	4
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques					1	1					1	1	2
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem		1					1				1	1	2
Blendecques													
Bomy								1			1		1
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais									1			1	1
Clarques						1	2				2	1	3
Coyecques				1		1	1				1	2	3
Delettes	1	1				1					1	2	3
Dennebrœucq				1				1				2	2
Ecques								1				1	1
Enquin lez Guinegatte		3						1			1	3	4
Eperlecques													

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Erny Saint Julien							1				1		1
Fauquembergues													
Febvin-Palfart													
Fléchin					1						1		1
Hallines													
Helfaut													
Heuringhem													
Houille													
Laires													
Longuenesse	1					1		1			1	2	3
Mametz													
Mentque Nortbécourt					1			1			1	1	2
Merck Saint Liévin													
Moringhem	1	5				1		4			1	10	11
Mouille													
Nordausques													
Nort Leulinghem													
Quiestède													
Racquinghem													
Reclinghem					1						1		1

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Renty							1				1		1
Roquetoire						8	2				2	8	10
Saint Martin d'Hardinghem													
Saint Martin lez Tatinghem													
Saint-Omer													
Salperwick								1				1	1
Serques					1				1		2	0	2
Thérouanne						2						2	2
Thiembronne			1		2						3		3
Tilques													
Tournehem sur la Hem	1	1			1	2	2				4	3	7
Wardrecques													
Wittes													
Wizernes													
Zouafques					1		1				2		2
TOTAL	5	12	1	2	11	26	17	11	1	1	35	52	87

R : Suivi de travaux dans le cadre de la rénovation d'un logement existant.

N : Suivi de travaux dans le cadre d'un permis de construire accordé pour la création d'un nouvel immeuble

Tot : Total cumulé du nombre de rénovations et de constructions neuves

Les dossiers ainsi terminés font l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité, de conformité avec réserves ou de non-conformité dont les modifications à apporter sont inscrites sur le document.

La facturation de la redevance d'assainissement (210 € au total) n'est mise en place qu'une fois la totalité de la procédure terminée.

Bilan des contrôles d'exécution des travaux d'assainissement (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2021, ont été suivis :

- **35** chantiers de rénovation des systèmes d'assainissement non collectif, (dont 19 réceptionnés et facturés)

A titre de comparaison, 57 réhabilitations avaient été suivies en 2020.

- **52** chantiers pour des logements neufs ont été suivis (dont 26 réceptionnés et facturés).

A titre de comparaison, 105 chantiers pour des logements neufs avaient été suivis en 2020.

- 20 suivis concernent la mise en place de filières traditionnelles.
- 67 suivis concernent la mise en place de filières agréées.

Informations complémentaires :

- Du fait de la présence d'un seul technicien sur la majorité de l'année 2021, toutes les réceptions n'ont pas été clôturées administrativement. Elles le seront en 2022.

III. INDICATEURS FINANCIERS

A. MODE DE TARIFICATION

Le mode de tarification est conforme aux prescriptions du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris en application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement du service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge de l'utilisateur du service.

Les redevances doivent trouver leur contrepartie dans les prestations fournies par le service, ce qui implique qu'elles ne peuvent être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective du contrôle.

Dans le cas d'un contrôle de conception et d'implantation et d'un contrôle de bonne exécution, la facturation des sommes dues est faite au nom du propriétaire de l'habitation. La facturation de ces 2 contrôles est établie par le service public d'assainissement non collectif dans le mois qui suit la remise du certificat de conformité (ou de non-conformité) de l'installation d'assainissement. Cependant, le service public d'assainissement non collectif peut établir la facturation du contrôle de conception et d'implantation sans attendre la réalisation effective des travaux si ceux-ci ne sont pas démarrés dans un délai de six mois à compter de l'accord écrit du service public d'assainissement non collectif autorisant les travaux. Le paiement sera effectué par le propriétaire dans un délai maximal de 30 jours à réception de l'avis de paiement.

Dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, la facturation des sommes dues est faite au nom de l'utilisateur titulaire de l'abonnement d'eau potable, ou à défaut du propriétaire. Cette facturation est directement incluse dans la facture d'eau émise par la société chargée de la distribution et de l'exploitation des réseaux d'eau potable dont dépend l'utilisateur.

Si l'utilisateur n'est pas relié au réseau d'eau potable, la facturation est alors réalisée directement par le service public d'assainissement non collectif.

B. MONTANTS DES REDEVANCES

Le montant des redevances est fixé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Le coût des redevances d'assainissement non collectif sont définies comme suit:

Nature du contrôle	Coût en 2021
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Forfait 150,00 €
Contrôle de conception et d'implantation	Forfait 60,00 €
Contrôle de bonne exécution	Forfait 150,00 €
Contrôle en cas de vente	Forfait 150,00 €

C. MONTANTS DES RECETTES D'EXPLOITATION

Pour 2021, le montant des recettes du service s'élève à : 84 125 € (compte administratif 2021)

Le budget présente un déficit de 61 125 €.

La mise en place des pénalités en 2022 devra permettre de contribuer au comblement du déficit selon les facturations qui pourront être engagées.

IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

A. AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Aucune autre recette d'exploitation

B. DETTE DU SERVICE

Aucun emprunt n'a été réalisé.